

Reçu en Préfecture le 30/03/17  
Affiché le : 30/03/17  
N°085-218501914-20170328-DVCM28032017\_04-DE

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 MARS 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Maire,**

**Présents : 39**

**Monsieur Luc Bouard, Madame Anne Aubin-Sicard, Madame Sylvie Durand, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Anne-Sophie Fagot, Monsieur Franck Pothier, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur Sébastien Allain, Monsieur Jacques Besseau, Madame Nathalie Brunaud-Seguin, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Philippe Porté, Madame Geneviève Hocquard, Madame Françoise Bouet, Monsieur Bruno Guillou, Monsieur Dominique Guillet, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Jean Michel Barreau, Monsieur Cyrille Gendreau, Madame Béatrice Bichon Bellamy, Madame Laurence Gillaizeau, Madame Frédérique Barteau, Monsieur Cyril Bréhéret, Madame Laurence De Ena, Monsieur François Caumeau, Monsieur Jack Mbeti Noah, Monsieur Christophe Blanchard, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Pierre Régnauld, Monsieur Guy Batiot, Monsieur Thierry De La Croix, Madame Françoise Besson, Madame Anita Charrieau, Madame Martine Chantecaille, Madame Caroline Founini, Monsieur Joël Soulard, Madame Sylvie Chartier**

**Absents donnant pouvoir : 6**

**Madame Nathalie Gosselin à Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Bernard Quenault à Monsieur Patrick Durand, Monsieur Marc Racapé à Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Madame Anne-Sophie Sarday à Madame Sylvie Durand, Madame Audrey Harel à Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Leszcynska Mornet à Monsieur Franck Pothier.**

**Secrétaire de séance : Anne Aubin-Sicard**

**Adopté à l'unanimité  
45 voix pour**

<b>4</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MLCC85 (MONNAIE LOCALE VENDEO)</b>
----------	--

L'association « Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne 85 » souhaite développer la monnaie locale, le VENDEO, sur le territoire vendéen au sein d'un réseau composé d'adhérents pouvant être :

- des particuliers qui échangent leurs euros en VENDEO pour pouvoir les utiliser au sein du réseau,
- des professionnels qui sont agréés pour recevoir des paiements en VENDEO.

La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite soutenir et encourager la solidarité économique et sociale au niveau local en acceptant de recevoir des paiements en VENDEO dans le cadre de ses régies de recettes.

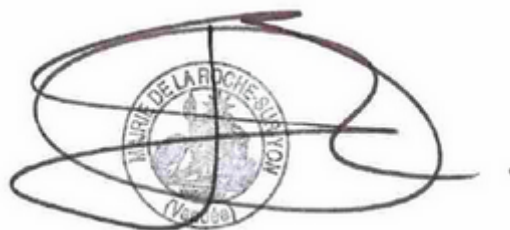
Il est également proposé d'adhérer à l'association MLCC85 et de verser une somme de 1.000 € au titre de la cotisation.

**Avis favorable de la commission Finances - Economie - Commerce - Emploi - Administration générale - Numérique - Sécurité - Prévention le 22/03/17.**

**Le conseil, après en avoir délibéré :**

1. Décide d'adhérer à l'association MLCC85 et de verser une somme de 1.000 € au titre de la cotisation.
2. Approuve la convention avec l'association MLCC85.
3. Précise que les régies de recettes accepteront les « Vendéo » comme instrument de paiement pour les prestations municipales.
4. Impute le montant de la dépense au 02006 020 6281 0395.
5. Autorise Monsieur le Maire ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Luc Bouard**

# Convention de Partenariat :

## Commune

Association MLCC85  
Mairie - Place de la Prépoise  
85190 VENANSAULT  
contact@mlcc85.org

### Entre d'une part,

Mme [ ] • M. [ ]

Représentant la commune de :

Désignée ci-après sous le terme la « Commune » ;

Prénom \_\_\_\_\_

### Et d'autre part,

L'association MLCC85, association Loi 1901, dont le siège est situé à la Mairie de Venansault, 85190 VENANSAULT, SIREN 822 353 207, représentée par son Président, Monsieur Nehru Hattais, ou son représentant et désignée sous le terme « l'Association » dans les articles suivants ;

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Considérant le projet initié, conçu et lancé par l'Association en 2016, à savoir le développement d'une monnaie locale complémentaire nommée le VENDÉO, au sein d'un réseau composé d'adhérents pouvant être :

- Des particuliers qui échangent leurs euros en VENDÉO pour pouvoir les dépenser au sein de ce réseau, nommés les « Utilisateurs » ;
- Des professionnels agréés pour recevoir des paiements en VENDÉO, nommés les « Prestataires ».

Considérant la volonté de la Commune de soutenir et d'encourager la solidarité économique et sociale au niveau local en participant au réseau des Utilisateurs ;

Considérant que l'action de l'association participe à cette politique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ autorisant la Commune à adhérer à l'Association en qualité de Prestataire, dans le respect des conditions fixées par l'Association, dans le but de pouvoir accepter les VENDÉO comme instrument de paiement sur certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la Commune et l'Association.

La Commune s'engage à :

I) Accepter les VENDÉO comme instrument de paiement pouvant être encaissé dans le cadre des régies de recettes municipales listées en **ANNEXE 1**. L'année 2017 sera considérée comme une période d'expérimentation.

II) Contribuer à un certain nombre d'actions permettant le développement de la monnaie locale VENDÉO. Pour ce faire, elle mettra en œuvre les moyens de communications à sa disposition pour faire connaître la monnaie locale du territoire, l'Association et ses objectifs.

- Animation auprès des habitants, des associations, des élus de la Commune et des agents municipaux ainsi que des organismes ou activités de l'économie solidaire et sociale de la Commune ;
- Informations régulières sur les parutions municipales.

III) Étudier la possibilité d'étendre l'acceptation du VENDÉO à d'autres régies en vue de l'élargissement pour une prochaine convention.

De son côté, l'Association s'engage à :

I) Accepter la Commune dans l'Association au titre de Membre Associé et que l'un des représentants de la Commune, désigné par ses soins, assiste aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

II) Réceptionner chaque fin de mois, les VENDÉO reçus dans les régies de recettes concernées par la présente convention puis effectuer un virement bancaire dans les 72 heures ouvrées la somme correspondante en euros, étant noté qu'un VENDÉO vaut un EURO, sur les comptes de régie correspondants.

III) Développer le réseau de partenariat institutionnel.

IV) Faire apparaître sur les documents de communication de l'Association, son site web et autres documents publicitaires, le logo de la Commune.

V) Œuvrer en toute transparence dans son fonctionnement et selon les principes démocratiques.

## **ARTICLE 2 – Durée de la Convention**

I) La présente convention entre la Commune et l'Association prend effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2017.

II) En cas de renouvellement, une nouvelle convention pour une nouvelle année serait alors signée.

### **ARTICLE 3 – Cotisation**

La Commune s'engage à accepter les VENDÉO ainsi qu'à verser également une cotisation de 1.000 € pour la durée de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Modalités de Fonctionnement**

Les VENDÉO sont des supports papier considérés comme des instruments de paiement acquis par un adhérent auprès de l'Association pour être échangés contre un bien ou un service auprès d'un réseau limité de prestataires affiliés au dispositif, pendant une durée prédéfinie et limitée dans le temps.

I) L'Association remettra à la Commune un document permettant de vérifier l'authenticité des VENDÉO mais s'engage à reprendre et échanger tous les VENDÉO remis par les régisseurs, sauf dans l'éventualité où ceux-ci seraient des faux grossiers aisément détectables.

II) Durant l'année 2017 et compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une année de test, l'Association s'engage à convertir les VENDÉO encaissés dans les régies de recette de la Commune en euros. Le remboursement se fera dans les 72 heures ouvrées, par virement bancaire uniquement, régie par régie, en précisant impérativement le numéro de la régie concernée, le nom de cette régie comme inscrit sur le présent document et la période concernée.

Sur demande de la Commune, l'Association pourra délivrer un document récapitulatif des remboursements avec les rubriques souhaitées.

III) Le VENDÉO est un instrument de paiement au sens de l'Article L521-3 §2 du Conseil des Marchés Financiers (CMF) qui a vocation à être encaissé par les personnes morales de droit public dans le cadre d'une régie de recettes.

Pour ces régies de recettes, seuls les régisseurs sont autorisés à encaisser des titres de paiement et doivent se charger de les mettre à disposition chaque mois, au représentant de l'Association afin que le remboursement en euros puisse avoir lieu.

L'Association effectuera un virement bancaire à l'euro près, sachant qu'il ne peut exister de centimes de VENDÉO, sur le compte de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais, en précisant bien les noms et numéros de régies concernées ou sur les comptes de dépôts de fond pour les régies qui en possèdent un.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier principal de la Commune.

### **ARTICLE 5 – Contrôle, Suivi et Évaluations**

Le représentant de la Commune sera convié, comme tout adhérent de l'Association, à participer aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Ce représentant sera en charge d'informer la Commune des moyens qui seront mis en œuvre pour mener à bien les missions dévolues à l'Association dans le cadre de cette convention.

Deux mois avant la fin de la présente convention, le Président de l'Association ou son représentant désigné, contactera la Commune afin d'envisager un renouvellement de la convention pour l'année suivante.

## **ARTICLE 6 – Résiliation ou Litiges**

En cas de non-respect avéré, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la convention et après tentative infructueuse de solutionner le ou les litiges survenus, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout instant, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente relevant du lieu d'implantation de la Commune.

Une fois la résiliation effective, et après paiement de toutes les sommes étant dues, les clauses de la convention seront considérées comme ne s'appliquant plus.

Fait en trois exemplaires, à

\_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_

Pour le représentant de la Commune	Signature et cachet de la Commune
Pour l'Association MLCC85	Signature du Président ou du représentant désigné

**ANNEXE 1**  
**à la convention de partenariat Vendéo**

Nom de la Régie	Numéro régie	OBJET	Compte de Dépôt de fonds au Trésor O/N
ACCUEIL PERISCOLAIRE	60001	Accueil occasionnel des enfants	N
ACTIONS CULTURELLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES	60002	Recettes des spectacles et animations culturelles. Droits d'entrée concerts et stages du Conservatoire.	N (en projet)
ART VACANCES	60048	Droits participation à Art vacances	O
BOUTIQUE DU MUSEE	60004	Vente de catalogue	N
CIMETIERES	60008	Concessions terrains cimetières, cases colombarium, taxe et redevances d'inhumation, creusements fosses.	N
CIMETIERES	60040	Taxes crémation et inhumation encaissées sur le budget Services extérieurs pompes funèbres	N
CLASSES DE DECOUVERTES	60007	Participations des familles pour les classes de découvertes	N (en projet)
DIRECTION VIE ASSOCIATIVE	60035	Divers travaux d'imprimerie, locations : salles, véhicules, matériel audiovisuel, matériels divers. Droits d'inscription au "Forum des Associations".	N
DROITS DE PLACE	60009	Droits de place. Remboursement des frais d'électricité lors de manifestations.	N (en projet)
ECOLE D'ART	60061	Vente de livres d'artistes	N
ECURIES DES OUDAIRIES	60038	Location des salles des Ecuries des Oudairies	N
FOYER TEILLET	60039	Locations du foyer Henri Teillet	N
MAISON DE QUARTIER DE LA VALLEE VERTE	60022	Location de salles maison de quartier de la Vallée Verte	N
MAISON DE QUARTIER DE SAINT ANDRE	60020	Location de salles maison de quartier de Saint- André-d'Ornay	N
MAISON DE QUARTIER DES FORGES	60015	Location de salles maison de quartier des Forges	N
MAISON DE QUARTIER DES PYRAMIDES	60019	Location de salles maison de quartier des Pyramides	N
MAISON DE QUARTIER DU BOURG SOUS LA ROCHE	60014	Location de salles maison de quartier du Bourg- sous-La Roche	N
MAISON DE QUARTIER DU VAL D'ORNAY	60021	Location de salles maison de quartier du Val d'Ornay	N
MAISON DE QUARTIER JEAN YOLE	60016	Location de salles maison de quartier de Jean Yole	N
MAISON DE QUARTIER LIBERTE	60017	Location de salles maison de quartier de la Liberté	N
MAISON DE QUARTIER PONT MORINEAU	60018	Location de salles maison de quartier du Pont Morineau	N
MONETIQUE	60034	Produit du chargement des cartes microprocesseur pour le règlement des prestations restauration scolaire et accueils matin et soir. Recettes occasionnelles restauration scolaire et accueils matin et soir.	O
SPORTS VACANCES	60028	Inscriptions liées au dispositif "Sports Vacances"	N (en projet)